

**Objet : avenant à la convention signée le 20 juillet 2021 entre la ville de Villeneuve d'Ascq et la résidence de Jeunes Travailleurs (RJT) Arouet de l'association Aréli**

N° : VA\_DEC2021\_630  
Service : Prévention

**Nous, Gérard CAUDRON, Maire de Villeneuve d'Ascq, agissant en cette qualité,**

Vu la délibération VA\_DEL2020\_61 du 5 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**décidons**

D'établir un avenant à la convention partenariale entre la ville de Villeneuve d'Ascq et la résidence de Jeunes Travailleurs (RJT) Arouet de l'association Aréli enregistrée sous le numéro de SIRET 775 624 661 00374, sise 81 rue de Jemmapes 59800 LILLE signée le 20 juillet 2021, pour prolonger la durée de celle-ci en 2022 sans date butoir, jusqu'à épuisement de la subvention allouée en 2021 qui n'a pas pu être complètement utilisée. Cet avenant permet ainsi de continuer à orienter des jeunes accompagnés par le service prévention de la délinquance –promotion de la santé dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022 vers le Foyer de Jeunes Travailleurs géré par Aréli sans que l'association ne soit dans l'obligation de rembourser à la Ville le solde de la subvention 2021.

Imputation comptable : 6288 522 4270

Politique publique (domaine-action-activité) : 07.1.1 Prévention délinquance

Fait à Villeneuve d'Ascq  
le vendredi 17 décembre 2021

Le Maire,  
Gérard CAUDRON

ID télétransmission : 059-215900930018-20210101-183822-AU-1-1  
Date AR Préfecture : vendredi 31 décembre 2021

Direction de la Relation au citoyen

Service Prévention de la délinquance - Promotion de la santé

**Avenant n°1 à la convention partenariale entre la ville de Villeneuve d'Ascq et la résidence de Jeunes Travailleurs (RJT) Arouet de l'association Aréli signée le 20 juillet 2021**

**Entre les soussignés :**

La Ville de Villeneuve d'Ascq, sise Place Salvador Allende à Villeneuve d'Ascq, représentée par son Maire, Monsieur Gérard CAUDRON, habilité en vertu de la délibération n° VA\_DEL2020\_61 du 05 juillet 2020, portant délégation dans les domaines énumérés à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et de la décision n° VA\_DEC2021\_ en date du

**Ci-après dénommée « la Ville »,**

Et d'autre part

La résidence de Jeunes Travailleurs (RJT) Arouet de l'association Aréli, enregistrée sous le numéro de SIRET 775 624 661 00374, sise 81 rue de Jemmapes 59800 Lille, représentée par son président, Monsieur Amaro CARBAJAL,

**Ci-après dénommée « l'association ».**

Il est convenu ce qui suit :

De passer un avenant à la convention signée le 20 juillet 2021

**ARTICLE 1 :**

L'article 2 de la convention signée le 20 juillet 2021 est modifié comme suit

La convention prend effet le 01/01/2021 et est conclue pour une durée de 12 mois et est prorogée en 2022 jusqu'à épuisement de la subvention perçue en 2021.

Tous les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait à Villeneuve d'Ascq,  
le

Pour ARELI,  
Le président de l'association

Pour la Commune  
Le maire de Villeneuve d'Ascq

**Amaro CARBAJAL**

**Gérard CAUDRON**

ARELI  
207 bd de la Liberté – BP 1059  
59011 LILLE Cedex  
Tél. 03 20 57 17 11 / Fax 03 20 12 94 89

Bertrand DECLIMY  
Directeur Général



*(Handwritten signature and a large checkmark)*